

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 20 septembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt septembre à 20 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Michel GIRAUD, Maire.

Etaient présents : Michel GIRAUD, Dominique LANDAIS, Catherine BRUNEAU Victor BARDOUX, Brigitte BALIDAS, Guy CHAUVEL, François BENATRE, Régine CHAUDET, Jean-Luc BESNIER, Isabelle RAYNAUD, Emmanuel BRUAND, Catherine POIVET, Nathalie GERBOUIN, Silvia SEVERINO-RICARDO, Jérémy BEZIER, Isabelle CORNU formant la majorité des membres en exercice conformément aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés : Guylaine RIBEMONT et Emmanuel CHAIGNON, qui ont donné respectivement procuration à Brigitte BALIDAS et Victor BARDOUX.

Absent : Patrick CAPLAIN

Il a été procédé, en exécution de l'article L.2121-15 du code précité, à l'élection d'un Secrétaire de séance. Madame Silvia SEVERINO-RICARDO ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Convocation du 14 Septembre 2021

Nombre de membres en exercice : 19

Quorum de l'assemblée : 10

Nombre de membres titulaires présents à l'ouverture de la séance : 16

Absents ayant donné pouvoir écrit de vote : 2

VOTANTS : 18

Monsieur Michel GIRAUD, Maire, ouvre la séance

Le procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 19 juillet 2021 est approuvé à la majorité par les conseillers municipaux.

ORDRE DU JOUR

- *Approbation de la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme*
- *Taxe d'Aménagement*
- *Taxe foncière sur les propriétés bâties – Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation.*
- *Travaux de voirie (Création de plateaux surélevés, ...)*
- *Stationnement place Sainte Opportune – Gennes sur Glaize*
- *Réaménagement paysager des anciennes lagunes à Gennes sur Glaize*
 - o *Convention relative au versement d'un fonds de concours par le Département*
 - o *Proposition de maîtrise d'œuvre*
 - o *Présentation des projets d'aménagement*
- *Aménagement de la mairie annexe à Longuefuye*
- *Choix du distributeur de granulés de bois pour la nouvelle chaudière à la mairie de Gennes sur Glaize*
- *Budget principal – Décisions modificatives budgétaires*
- *Questions diverses*

1 – Approbation de la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme

Délibération n° 2021-079

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de modification simplifiées n° 2 du PLU destiné à supprimer l'emplacement réservé n° 3.

Il rappelle, que le projet de modification simplifiée n° 2 a été notifié aux personnes publiques associées qu'il a été mis à disposition du public du 19 juillet 2021 au 31 Août 2021.

À la suite de cette communication, aucune observation n'a été formulée ni par le public ni par les communes riveraines et ni par les personnes associées.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L 153-40 et L.153-45 à L.153-48 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 juin 2021 relative au lancement de la procédure de modification simplifiée n° 2 et à la mise en place des modalités de mise à disposition du public ;

Vu le dossier d'approbation de la modification simplifiée n° 2

Considérant que le projet de modification simplifiée du PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal, peut-être approuvé

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide

- **D'approuver** la modification simplifiée n° 2 du PLU telle qu'elle est annexée

La présente délibération accompagnée d'un dossier sera transmise au préfet de la Mayenne.

Elle fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de ces affichages sera publiée en annonce légale dans le Ouest-France.

Le dossier approuvé sera tenu à la disposition du public à la mairie et à la Préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture.

La présente délibération deviendra exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

2 – Taxe d'aménagement

Délibération n° 2021-080

La taxe d'aménagement (TA) est une taxe au profit de la commune, de l'EPCI ou du département, qui peut être due à l'occasion d'opérations de constructions immobilières, afin de permettre de financer les actions et opérations induites par l'urbanisation comme la création ou l'extension d'équipements (routes, assainissement, écoles...).

La taxe d'aménagement est composée de deux parts :

- Une part communale ou intercommunale instaurée :
 - o De plein droit dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme sauf renonciation expresse
 - o Par délibération du conseil municipal dans les autres communes
- Une part départementale en vue de financer, d'une part, la politique de protection des espaces naturels sensibles et d'autre part, les dépenses des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE).

Actuellement, le taux communal est fixé à 1,5%.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **De maintenir** le taux de la taxe d'aménagement à 1.5% sur tout le territoire de la commune de GENNES-LONGUEFUYE

3 – Taxe foncière sur les propriétés bâties – Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Délibération n° 2021-081

Les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées à 100 % de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement. (Article 1383 du Code Général des Impôts).

Les communes peuvent par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts (CGI) et pour la part qui leur revient, réduire l'exonération prévue au premier alinéa du présent 1) à 40%, 50%, 60%, 70%, 80%, ou 90% de la base imposable :

- o Sur tous les immeubles à usage d'habitation
- o Ou uniquement les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'état ou de prêts conventionnés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, demande :

- **De maintenir** l'exonération à 100% de la taxe foncière sur toutes les propriétés bâties comme mentionné à l'article 1383 du Code Général des Impôts.

4 – Travaux de voirie - Création de plateaux surélevés

Délibération n° 2021-082

Pour donner suite à la consultation des riverains, Monsieur le Maire rappelle que :

- Un seul plateau surélevé sera installé sur la RD 28, direction Grez en Bouère.
- Une réflexion est en cours pour la mise en place d'un plateau surélevé à l'intersection de la RD 28 et la Rue St Nicolas, direction Château-Gontier
- Au hameau de Saint-Aignan, un plateau surélevé est prévu face au cimetière avec des écluses à chaque entrée de l'agglomération et 3 chicanes à l'intérieur du bourg.

Dans un premier temps, il a été décidé de mettre en œuvre le plateau surélevé sur la RD28, direction Grez en Bouère.

Une consultation a été lancée auprès de 5 entreprises et les propositions se résument comme suit :

Entreprise	ELB	EUROVIA	PIGEON TP	CHAZE TP	FTPB
Devis HT	15 568.00 €	15 930.00 €	24 986.55 €	32 918.00 €	Non répondu

Au vu des offres ci-dessus, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Retient** le devis présenté par l'entreprise ELB pour un montant HT de 15 568.00 € soit 18 294.00 € TTC
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ce devis et tous autres documents dans le cadre de ces travaux.

5 – Stationnement place Sainte Opportune – Gennes sur Glaize

Délibération n° 2021-083

Monsieur le Maire expose que le stationnement sur la place Sainte-Opportune est restreint et qu'il peut être gênant du fait de la proximité des habitations, notamment lors de stationnement de poids lourds ou de véhicules utilitaires.

Il propose de prendre un arrêté municipal interdisant le stationnement de ces véhicules.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal,

- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre cet arrêté municipal portant sur l'interdiction de stationner pour les véhicules utilitaires ou poids lourds (sauf pour les services d'urgence ou de secours)
- **Autorise** la mise en place de panneaux de signalisation correspondants.

Monsieur le Maire aborde le sujet de stationnement dans le bourg qui devient problématique et vise sur différents biens à l'intérieur de l'agglomération pour récupérer de l'espace.

D'autre part, afin de sécuriser la circulation des piétons dans la rue du Vollier, Monsieur le Maire propose d'installer des balises le long des maisons sur 30 mètres. Le conseil municipal n'y est pas hostile et l'autorise à commander le matériel nécessaire.

6 – Réaménagement paysager des anciennes lagunes à Gennes sur Glaize

6-1 CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LE DEPARTEMENT

Délibération n° 2021-084

Un réaménagement paysager des anciennes lagunes à Gennes sur Glaize est envisagé comme mesure environnementale compensatoire à l'abattage des arbres de la RD 28 par le Département de la Mayenne.

L'objet du fonds de concours visé dans la convention est de contribuer aux dépenses d'investissement (maîtrise d'œuvre dans un premier temps) réalisées par la commune dans cette opération de réaménagement.

Le montant du fonds de concours versé par le Département de la Mayenne à la commune de GENNES-LONGUEFUYE est estimé à 10 000 €, montant qui n'excède pas la part de financement propre, hors subventions, assurée par la Commune.

Après avoir pris connaissance de la convention relative au versement d'un fonds de concours par le Département à la commune et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention ou tous autres documents relatifs à ce dossier
- **Sollicite** le versement de cette subvention par fonds de concours

6-2 PROPOSITION DE MAITRISE D'OEUVRE

Délibération n° 2021-085

Mayenne Nature Environnement se propose d'accompagner la commune à l'aménagement des anciennes lagunes de Gennes sur Glaize pour le choix des entreprises, l'encadrement et le suivi du chantier...pour une prestation de 4 300.00 €.

Au vu des éléments énoncés par Monsieur le Maire, le conseil municipal après délibération, à l'unanimité :

- **Retient** la proposition de Mayenne Nature Environnement moyennant la somme de 4 300.00 €
- **Autorise** Monsieur le maire à signer ce devis

6-3 PRESENTATION DES PROJETS D'AMENAGEMENT

Madame PERRIN de Mayenne Nature Environnement propose 3 aménagements possibles des lagunes avec des cheminements différents.

La troisième proposition semble retenir l'attention de l'assemblée délibérante.

Un rendez-vous sera pris avec Mayenne Nature Environnement pour finaliser le projet et lancer les consultations auprès des entreprises.

7- Aménagement de la mairie annexe à Longuefuye

La mairie annexe à Longuefuye déménagera dans une salle de l'ancienne école. Cela suppose quelques travaux d'aménagement :

- Réfection des portes et fenêtres – Maine Menuiseries doit effectuer ces travaux courant octobre
- Isolation et placo : 3 entreprises de la commune seront contactées pour ces travaux
- Installation de sanitaires : A voir avec les membres de la commission des bâtiments.

Pour définir les différents travaux à réaliser, la commission des Bâtiments se réunira le vendredi 1^{er} octobre à 19 h à Longuefuye.

8- Choix du distributeur de granulés de bois pour la nouvelle chaudière à la mairie de Gennes sur Glaize

Délibération n° 2021-086

Pour faire suite à la mise en place d'une nouvelle chaudière à granulés bois à la mairie de Gennes sur Glaize, des devis ont été demandés auprès de trois distributeurs de granulés bois pour une livraison de 6 tonnes avec des critères bien précis.

Les propositions se décomposent comme suit :

Société	Fournitures de Granulés bois Prix à la Tonne TTC
Anjou Bois Energie – 49 CIZAY LA MADELEINE	309.99 €
Ets Barroche – 53 MONTSURS	294.80 €
Espace Terrena – 44 ANCENIS (Allium Energies)	304.00 €

Après analyse des offres et délibération, le conseil municipal à l'unanimité,
Considérant que l'offre des Ets Barroche n'est pas détaillée et ne permet pas de savoir si elle répond aux critères exigés

- **Retient** la proposition d'Allium Energies, mieux disante, au prix 304.00 € TTC la tonne
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat et tous autres documents relatifs à ce dossier.

9 – Budget principal – Décisions modificatives budgétaires

9-1 PROVISIONS SUR CREANCES

Délibération n° 2021-087

Les collectivités doivent constituer une provision sur créances dans leur budget. Le retard de paiement fait porter un risque sur le recouvrement de la créance. Il se traduit comptablement par la constatation d'une provision pour dépréciation des comptes de tiers ce qui contribue à donner une image fidèle et sincère du patrimoine et du résultat de la collectivité.

Au vu d'un état des impayés, il est nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires au chapitre 68.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les ouvertures de crédits mentionnées ci-dessous

Section de fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Art 6817	+ 500.00 €	Art 7083	+ 500.00 €

9-2 SURENDETTEMENT – EFFACEMENT DE DETTES

Délibération n° 2021-088

Par jugement rendu le 8 juillet 2021, un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire a été prononcé entraînant l'effacement de toutes les dettes non professionnelles d'une famille dont les enfants ont fréquenté les services périscolaires en 2018, 2019 et 2020. La somme restante due s'élève à 2 026.67 €.

Il convient donc de les admettre en non-valeur et d'ouvrir les crédits nécessaires au chapitre 65.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'ouvrir les crédits nécessaires comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Art 6542	+ 2 100.00 €	Art 744	+ 2 100.00 €

9-3 PACTE FISCAL – ATTRIBUTION DE COMPENSATION

Délibération n° 2021-089

L'attribution de compensation est un reversement de fiscalité opéré entre les EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU) et leurs communes membres.

Un crédit de 53 100.00 € a été voté lors de l'élaboration du budget principal. Or, l'attribution de compensation pour l'année 2021 s'élève à 57 714.00 €. Il faut donc ouvrir des crédits supplémentaires au chapitre 014.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal accepte les ouvertures de crédits comme mentionnées ci-dessous :

Section de fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Art 739211	+ 4 700.00 €	Art 74127	+ 4 700.00 €

Questions diverses

⇒ **SALLE DE ST AIGNAN**

- Prévoir l'aménagement des cours devant et à l'arrière de la salle et demander des devis pour :
 - o La pose d'un portail sur la cour arrière
 - o La réfection des portails sur la cour avant

⇒ **EVACUATION DE DECHETS**

- Des devis seront demandés pour évacuer les déchets stockés près du terrain de foot.

⇒ **ACHAT MATERIEL**

- L'investissement d'une petite bétonnière est nécessaire pour certains travaux de bricolage : coût 259 €

⇒ **ARGENT DE POCHE**

Madame Brigitte BALIDAS, adjointe chargée de la commission jeunesse et sports, rappelle que l'opération « Argent de poche » se poursuit pendant les vacances de la Toussaint – semaine 43 – et sollicite les élus pour encadrer les jeunes en fonction de leur disponibilité.

⇒ **DIVERS**

- Pour faire suite à l'aménagement du bar dans la salle des fêtes de Gennes, il est évoqué la mise en place d'un frigo. Or, un des frigos de la cantine est trop petit – A voir s'il peut être installé à la salle pour réinvestir au restaurant scolaire.
- Des dévidoirs de papier doivent être installés dans les toilettes de la salle multisports.
- Une armoire a été récupérée pour la transformer en boîte à livres – A voir avec les agents communaux.

⇒ **REUNIONS**

Commission Bâtiments	Vendredi 1 ^{er} octobre à 19 h à Longuefuye
Commission Communication	Lundi 11 octobre à 20 h 30, salle du conseil (préparation du bulletin municipal)
Conseil municipal	Mercredi 20 octobre à 20 h 30

Monsieur le Maire clôt la séance à vingt-deux heures et quarante-cinq minutes.